



Association Valloire Nature Et Avenir
Boite Postale no 8
73450 Valloire
Email : contact@vnea.net
Site Web : <http://www.vnea.net>

Valloire, le 5 Janvier 2019

Destinataire: Maire de Valloire

Maire de Valloire
Mairie de Valloire
73450 Valloire

Lettre électronique

Objet: avis de VNEA sur la révision simplifiée du PLU no1

Monsieur le Maire,

Par un courrier en date du 19 novembre, au titre de l'article L132-7 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis le projet de modification du PLU nécessaire à la construction du nouveau télésiège de Montissot. Nous avons, avec quelques membres du bureau de l'association VNEA que je préside, pris connaissance du dossier et nous venons vous faire part de nos observations concernant ce projet.

Il s'agit de remplacer le télésiège du Pas de Colérieux, construit en 1982 et dont la vétusté est incontestable, ainsi que l'actuel télésiège de Montissot, construit en 1996, par un seul télésiège 6 places. En page 10 du projet de modification du PLU on lit "***Le projet va supprimer deux remontées mécaniques pour en aménager une nouvelle entre les deux précédentes. Les incidences restent donc limitées***".

Nos observations portent sur ces incidences, en particulier sur l'impact paysager qu'il convient de limiter le plus possible. Il nous semble que les télésièges actuels, avec leurs gares massives, ont un impact visuel beaucoup plus important que les anciens télésièges, dont les gares d'arrivée se réduisaient à une cabane pour abriter les perchmen même si le nombre de pylônes est en diminution. Il faut donc traiter ce dossier avec attention.

- 1) Nous avons constaté qu'il est prévu de conserver la partie supérieure de l'actuel télésiège de Montissot pour pouvoir faire des exercices. Cet aspect du projet est quelque peu occulté puisqu'il n'apparaît que sur la carte de la page 8. L'étude d'impact précise qu'il s'agit de deux pylônes et de la gare d'arrivée, mais n'y accorde que quelques lignes. Au global la justification de ce projet nous apparaît contestable : en page 7 et 33 on trouve "pour les entraînements des équipes d'entretien des remontées mécaniques" et en page 34 "afin de permettre de réaliser des entraînements par les secours pendant la période hivernale". Nous comprenons bien qu'il s'agit d'entraînements pour l'évacuation des skieurs en cas de panne d'une remontée mécanique mais, sauf, erreur de notre part, ceux ont lieu une fois par an comme l'impose la législation. D'autre part, Il est logique qu'ils continuent d'avoir lieu avant l'ouverture de la station afin que les équipes soient opérationnelles dès l'ouverture des premières remontées. C'est ce qui se pratique aujourd'hui sur de "vrais" télésièges. Dans ce contexte, le maintien d'une remontée mécanique spécifique au milieu du massif du Crey du Quart juste à des fins d'entraînements nous apparaît inopportun compte tenu de l'impact paysager important. Pour nous, le service rendu sera quasi nul.



- 2) Comme le montrent la photo page 12 de l'étude d'impact et celle ci-dessus, la zone située sous le télésiège actuel a été considérablement dégradée par les travaux effectués en 2016 pour l'enneigement artificiel. Elle fait apparaître une balafre dans ce qui est pourtant décrit au paragraphe 1-4-3 comme une "unité paysagère naturelle correspondant à une intervention humaine discrète au sein d'une nature vaste et sauvage". Le nouveau télésiège va abandonner cette zone pour aller, dans sa partie basse, dégrader une zone restée vierge jusque-là. Il nous paraît important, à titre de compensation, de réhabiliter la zone située sous l'actuel télésiège de Montissot, se conformant ainsi aux prescriptions du règlement du PLU qui préconise pour les aménagements "un traitement approprié susceptible d'assurer leur intégration dans l'environnement". Par réhabilitation, nous pensons à un nivellement pour retrouver la pente naturelle si nécessaire et obtenir rapidement un engazonnement similaire aux zones adjacentes.

- 3) Par ailleurs, il nous apparaît logique que le corridor classé "s" en dessous de l'actuel télésiège de Montissot soit réintégré aux zones limitrophes classées A ou N. (voir plan ci-dessous). Une fois le télésiège démonté, il n'y aura aucune raison de maintenir le suffixe "s" de ces zones As ou Ns qui ont vocation à redevenir pleinement zone A ou N.

En résumé, en complément des mesures écologiques déjà exprimées dans les documents soumis et dont nous nous félicitons, afin de limiter l'impact environnemental du projet, notre avis est qu'il faut :

- 1) renoncer à conserver la partie haute du télésiège de Montissot
- 2) réhabiliter la zone située sous ce télésiège
- 3) supprimer la classification " s " de cette zone

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Régis de Poortere

Président de l'Association Valloire Nature Et Avenir.

